

COMMUNE D'IGON

DECISION DU MAIRE

Relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues

Le Maire de la Commune d'IGON,

Considérant que le Conseil municipal a ouvert, au budget, 39 000,00€ de crédits de dépenses imprévues au compte 022 de la section de fonctionnement et qu'il reste 29 530,00€ de crédits non consommés à ce chapitre,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 65548

DECIDE

le transfert de 4 500,00€ de crédits de dépenses ouverts au compte 022 de la section de fonctionnement « dépenses imprévues » opérations financières, au compte de dépenses 65548.

Le Conseil Municipal sera informé de ce virement de crédits lors de sa prochaine réunion.

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier municipal.

Fait à IGON, le 08 décembre 2022

Le Maire d'IGON,

Marc LABAT

